

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 13 mars 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
257, 26 ^e avenue (Lot 5 412 805)	La demande a pour objet d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant de 5,75 m au lieu de 6 m, tel que prescrit au règlement de zonage.
1003, boul. du Lac (Lot 1 605 377)	La demande a pour objet de permettre l'implantation de cases de stationnement en marge d'un mur fenestré d'une habitation avec une séparation dudit mur par une bande gazonnée de 0,4 m en façade avant secondaire et de 1,3 m en cour arrière au lieu du 1,5 m tel que prescrit au règlement de zonage.
577, 20 ^e avenue (Lot 1 973 367)	La demande a pour objet de permettre une enseigne avec une superficie d'affichage de 4,8 m ² au lieu du 3 m ² et avec un dégagement par rapport au sol de 1,4 m au lieu du 2,5 m, et de conserver l'éclairage intérieur plutôt que l'éclairage par réflexion (col de cygne), tel que prescrit au règlement de zonage.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 19 février 2014.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier